



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION
Route de Didenheim - RD 8bisIII du PR 04+0272 au PR 04+0415
Travaux de dépose câbles cuivre obsolètes**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande d'intervention sur le domaine public départementale en date du 22 septembre 2025 par laquelle La Sté ENSIO, sous-traitante d'ORANGE, représentée par Eloïse DUGUE, 4 rue du Transformateur 68126 BENNWIHR GARE, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, sur la RD8bisIII, route de Didenheim à HOCHSTATT ;
- VU** l'arrêté n° 2025-032-DAJ du 31 juillet 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;
- VU** la permission de voirie N° AV-2025-2246 en date du 22 septembre 2025 émanant de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités – Pôle Territoire – Service Routier Saint-Louis ;

CONSIDERANT que des travaux de dépose de câbles cuivre obsolètes seront réalisés en traverse de l'agglomération sous l'emprise du domaine public routier départemental RD 8bisIII, sur la route de Didenheim à HOCHSTATT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er : L'entreprise ENSIO, sous-traitante de la Sté ORANGE, est autorisée à réaliser des travaux de dépose de câbles cuivre obsolètes sur l'emprise du domaine public routier départemental RD 8bisIII – route de Didenheim à HOCHSTATT à compter du 30 septembre 2025.

La durée effective des travaux ne pourra excéder 30 jours.

Au vu du trafic pendulaire sur la route départementale, nous vous suggérons de ne pas intervenir au droit du chantier avant 9h00 du matin et après 16h00 l'après-midi.

Article 2 Le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h aux véhicules de toutes catégories sur la route de Froeningue au niveau du tronçon touché par les travaux.

Article 3 En cas de rétrécissement de chaussée, la circulation des véhicules sera réglée en alternat par feux tricolores, conformément au schéma CF24.

Article 4 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par le bénéficiaire ou l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté. La signalisation temporaire de chantier sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA).

Article 5 Ampliation à

- La DRIM – Pôle Territoire – Service Routier Saint-Louis
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- La Sté ORANGE de ROUEN
- L'entreprise ENSIO de BENNWIHR-GARE

HOCHSTATT, le 22 septembre 2025
Le Maire,
Matthieu HECKLEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.